



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION CORSE

Spécial n°67bis du 09 septembre 2016

SOMMAIRE

16-1767	chargeant M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse de l'intérim du secrétaire général pour les affaires de Corse et portant délégation de signature
---------	--

Direction des moyens et des mutualisations
Bureau de la coordination interministérielle
DMM/BCI/MJR

Arrêté n° 16-1767 en date du 9 septembre 2016
chargeant M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse de l'intérim
du secrétaire général pour les affaires de Corse et portant délégation de signature.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu** La loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** Le décret n° 2012-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** Vu l'arrêté du 03 novembre 2015 portant nomination de M. Emmanuel DIDON en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2016 portant nomination de M. Hugues VALENTON en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 15-0604 du 07 août 2015 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de Corse et de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n° 16-1650 du 25 août 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. François LALANNE secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° 16-1651 du 25 août 2016 portant délégation à M. François LALANNE secrétaire général pour les affaires de Corse en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** la vacance du poste de secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'intérim du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Emmanuel DIDON est chargé de l'intérim du secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, chargé de l'intérim du secrétaire général pour les affaires de Corse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relatifs à l'action de l'Etat dans la région, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires de Corse, les recours administratifs et contentieux relatifs à l'exercice du contrôle de légalité et les décisions de l'Etat en matière d'investissements publics à l'exception :

des fixations des programmes et ordres de priorité en matière

- ✓ d'investissements publics ;
- ✓ des arrêtés portant règlement permanent ;
- ✓ des courriers destinés aux parlementaires.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse chargé de l'intérim du secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 2 sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, chargé de l'intérim du secrétaire général pour les affaires de Corse à l'effet de :

- a) recevoir les crédits des BOP régionaux relevant des programmes suivants :
 - ✓ 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
 - ✓ 112 : impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire ;
 - ✓ 129 : coordination du travail gouvernemental ;
 - ✓ 137 : égalité entre les hommes et les femmes ;
 - ✓ 147 : politique de la ville ;
 - ✓ 148 : fonction publique ;
 - ✓ 162 : interventions territoriales de l'Etat ;
 - ✓ 303 : immigration et asile ;
 - ✓ 304 : lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ;
 - ✓ 309 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
 - ✓ 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
 - ✓ 723 : contribution aux dépenses immobilières.
- b) répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles chargées de leur exécution ;
- c) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les unités opérationnelles.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse chargé de l'intérim du secrétaire général pour les affaires de Corse, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles de BOP centraux et de BOP régionaux pour engager et liquider les dépenses, à l'exclusion de celles relevant des unités opérationnelles pour lesquelles délégation de signature a été donnée aux chefs ou responsables de services aux fins de :

- ordonner l'engagement et la liquidation des dépenses ;
- ordonner l'émission des titres de recette ;
- valider, sur proposition du comptable, les admissions en non valeur de recettes non recouvrées

ARTICLE 6 : Au titre des programmes européens dont le préfet de région est autorité de gestion pour la Corse :

- ✓ FEDER-21 Compétitivité régionale et emploi ;
- ✓ FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi ;
- ✓ L02A FEHBE – TG CORSE DU SUD ;

délégation est donnée à M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse chargé de l'intérim du secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer les actes ou décisions en matière d'engagement et de liquidation, et pour les opérations suivantes :

- ✓ les titres de paiement (chèques, mandats, ordres, etc...) ;
- ✓ les titres de recettes (titres de perception, ordres de versement, de reversements, etc...) ;
- ✓ les pièces justificatives devant appuyer ces titres de paiement et ces titres de recette et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux ou le visa du service fait ;
- ✓ les fiches et bordereaux de recensement des opérations d'investissements ;
- ✓ les événements comptables portant retrait d'affectation et d'engagement.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse chargé de l'intérim du secrétaire général pour les affaires de Corse, les délégations prévues aux articles 4, 5 et 6 seront exercées par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 8 : Les articles 1 à 5 et 7 de l'arrêté n°16-1650 du 25 août 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, sont abrogés.

ARTICLE 9 : Les articles 1 à 10 et 12 de l'arrêté n°16-1651 du 25 août 2016 portant délégation à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, en matière d'ordonnancement secondaire sont abrogés.

ARTICLE 10 : L'adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse chargé de l'intérim du secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional des finances publiques de Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 9 septembre 2016



Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.